

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

N° 26/25

Code nomenclature 534

**CONSEILS D'ECOLE-
ELECTION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Présents 30
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la direction du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE, Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés

Sophie DELAROCHE, Daniel HELFRICH, Elodie TARIKET

Pouvoir

Sophie DELAROCHE à Sylvie RADZIMSKI
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE
Elodie TARIKET à Odile BOURDIN

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEILS D'ECOLE- ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- Les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article D.411-1 du Code de l'Education,

CONSIDERANT :

- Qu'il convient de procéder à l'élection de représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'école des groupes scolaires : CHERELLES, Théophile LAVAUD, Jeanne VERVIN, Jacques DAVID, AUJARD
- Qu'après appel de candidatures, pour chaque groupe scolaire une seule candidature a été déposée,
- Que dans ce cas les nominations prennent effet immédiatement conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- Que le Maire a donné lecture des noms des personnes nommées,

PREND ACTE :

- De la nomination de Mme France REBELO pour représenter le Conseil municipal au conseil d'école du groupe Scolaire des CHERELLES

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260416-D-2026-25-DE
Date de réception en préfecture : 27/04/2026

- De la nomination de M. Christophe GUIMBARD pour représenter le Conseil municipal au conseil d'école du groupe Scolaire Théophile LAVAUD.
- De la nomination de M. Abder BRAIK pour représenter le Conseil municipal au conseil d'école du groupe Scolaire Jeanne VERVIN.
- De la nomination de Madame Iris MARCANDELLA pour représenter le Conseil municipal au conseil d'école du groupe Scolaire Jacques DAVID.
- De la nomination de Madame Natacha SERGENT pour représenter le Conseil municipal au conseil d'école du groupe Scolaire AUJARD

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme

Nemours, le 21 avril 2026

Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat :

27 avril 2026

Date d'affichage